

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs

de

modules photovoltaïques en silicium cristallin et leurs composants essentiels (cellules) originaires ou en provenance de Chine ou expédiés de Malaisie et de Taïwan qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ces pays

(Règlement d'exécution (UE) 2017/ 1994 du 6 novembre 2017)

Par les règlements d'exécution (UE) n° 1238/2013 (JO L 325/13) et n° 1239/2013 (JO L325/13), des droits antidumping et compensateurs définitifs ont été institués à l'importation de modules photovoltaïques en silicium cristallin et leurs composants essentiels (cellules), originaires ou en provenance de Chine.

Les dispositions des règlements d'exécution (UE) 2016/184 et 2016/185 (JO L 37/16) ont étendu les droits antidumping et compensateurs définitifs existants, aux marchandises expédiées de Malaisie et de Taïwan qu'elles aient ou non été déclarées originaires de ces pays.

Par les règlements (UE) 2017/ 366 et 2017/367 (JO L 56/17), suite à l'ouverture d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures antidumping, la Commission a institué des droits antidumping et compensateurs pour une période de 18 mois.

En vertu de ces règlements, des droits antidumping et compensateurs sont applicables aux marchandises relevant actuellement des codes TARIC : 8501 31 00 82, 8501 31 00 83, 8501 32 00 42, 8501 32 00 43, 8501 33 00 62, 8501 33 00 63, 8501 34 00 42, 8501 34 00 43, 8501 61 20 42, 8501 61 20 43, 8501 61 80 42, 8501 61 80 43, 8501 62 00 62, 8501 62 00 63, 8501 63 00 42, 8501 63 00 43, 8501 64 00 42, 8501 64 00 43, 8541 40 90 22, 8541 40 90 23, 8541 40 90 32, 8541 40 90 33.

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2017/ 1994 (JO L288/17), qui entre en vigueur le 7 novembre, portant ouverture d'un réexamen des mesures antidumping et compensateurs applicables à la société Longi (Kuching) SDN.BHD (code additionnel TARIC C309).

Pendant la durée du réexamen, les droits antidumping pour les marchandises relevant des codes TARIC précédemment évoqués sont abrogés. A contrario, les droits compensateurs demeurent en vigueur.

Les importations des produits soumis à droit antidumping feront l'objet d'un enregistrement de la part des autorités douanières car, à l'issue de cette enquête un droit antidumping est susceptible d'être réinstauré, avec application rétroactive aux importations ayant fait l'objet d'un enregistrement.